Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 021-212104251-20260928-DEL_2026_95-DE

**VILLE DE MONTBARD**
**B.P. 90**
**21506 MONTBARD CEDEX**
**Tél. 03.80.92.01.34**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

**Présents** : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSE, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Isabelle RAGNARD, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Éloïse FROEHLY

**Excusés ayant donné pouvoir** : Joël GRAPIN à Aurélio RIBEIRO, Bernard NICOLAS à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Martial VINCENT, Ahmed KELATI à Bruno DIANO

## 2026.95 - Évolution progressive des conditions d'attribution du colis de Noël aux aînés

*Rapporteur : Valérie MONTAGNE*

**Considérant** le contexte dans lequel les collectivités sont appelées à adapter régulièrement les dispositifs municipaux facultatifs afin de maintenir un équilibre entre le niveau de service proposé à la population et les capacités financières de la collectivité,

**Vu** la délibération du 18 février 1987, qui confie la gestion des affaires à caractère social au Centre Communal d'Action Sociale, telles que le restaurant du Centre social et le Panier des Anciens ;
**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2010, décidant que le colis offert à l'occasion des fêtes de Noël aux personnes âgées de 70 ans et plus ne revêt pas un caractère social et que la dépense correspondante est, en conséquence, prise en charge par le budget de la Commune à compter de 2010 ;

**Considérant** que cette action, qui s'inscrit dans une démarche de convivialité, de lien social et d'attention portée aux aînés de la commune, constitue une tradition municipale à laquelle la collectivité souhaite demeurer attachée ;
**Considérant** que la Commune entend poursuivre ce dispositif tout en faisant évoluer progressivement ses conditions d'attribution afin de les adapter au contexte démographique ;
**Considérant** que cette évolution progressive permet de pérenniser l'action municipale consistant à offrir un colis de Noël aux aînés, tout en procédant à une adaptation mesurée et échelonnée du seuil d'âge ;
**Considérant** qu'il convient, dans un souci de lisibilité et de prévisibilité pour les habitants concernés, de fixer dès à présent le calendrier d'évolution de l'âge d'éligibilité ;

Bruno DIANO s'étant abstenu,
Le **Conseil Municipal**,
Après en avoir délibéré et à la majorité des autres membres présents ou représentés, avec 25 voix POUR et 1 voix CONTRE (Éloïse FROEHLY)

- **pérennise** le dispositif consistant à offrir, à l'occasion des fêtes de Noël, un colis aux aînés de la commune remplissant la condition d'âge fixée par la présente délibération
- **fait** évoluer progressivement l'âge d'éligibilité à compter de l'année 2026, selon le calendrier suivant :

| Année | Age minimum requis |
|---|---|
| 2026 | 71 ans |
| 2027 | 71 ans |
| 2028 | 72 ans |
| 2029 | 72 ans |
| A compter de 2030 | 73 ans |

- **précise** que pour bénéficier du colis au titre d'une année donnée, le bénéficiaire doit avoir atteint l'âge requis au plus tard le 31 décembre de ladite année
- **mandate** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, d'inscrire au budget communal les crédits nécessaires à l'exécution de ce dispositif.

Signé électroniquement par : Laurence PORTE
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Maire